



**COMMUNE DU DIAMANT  
(population : 5 687 habitants)**

**Compte administratif de 2023  
et budget primitif de 2024**

**Budget principal**

**(collectivité en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général  
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0062

SAISINE N° 24-001347-972 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE,**

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2024-08 du 14 octobre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- VU,** l'arrêté n° R02-2023-06-05-00002 du préfet de Martinique daté du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA DE MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 02-2023-141 du 5 juin 2023 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2017-0108 du 22 août 2017 sur le compte administratif de 2016 sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et l'avis n° 2023-0058 du 14 novembre 2023 sur le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 de la commune ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Martinique n° R02-2023-12-01-00002 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la collectivité ;
- VU,** la lettre du 25 juin 2024, enregistrée au greffe de la chambre le 26 juin 2024 par laquelle le préfet de Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif

2024 de la commune du Diamant en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU**, la lettre du 26 juillet 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

**VU**, l'ensemble des pièces du dossier ;

**VU**, les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Olivier LUNION, conseiller, en son rapport.

## **I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF**

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2023 a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 25 juin 2024, enregistrée au greffe le 26 juin 2024, le préfet de Martinique a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2024 de la commune du Diamant.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

## **II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES**

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

### III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 3 juin 2024, la commune a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget a été adopté en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune du Diamant.

#### III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser (RAR) correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

La section de fonctionnement comporte des RAR en dépenses de 393 709,94 euros.

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 6 722 261,67 euros et de 5 211 482,96 euros.

##### a. En dépenses de fonctionnement

La commune a arrêté des RAR en dépenses de fonctionnement pour un montant de 393 709,94 euros.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est augmenté de 47 133 euros compte tenu des mandatements d'office arrêtés par la préfecture et des factures qui n'ont pas été engagées au 31 décembre 2023 par la commune.

Une somme de 97 538 euros est inscrite au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » eu égard au mandatement d'office au profit du service territorial d'incendie et de secours de Martinique.

Enfin au chapitre 68 « *Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)* » une somme de 21 339 euros est inscrite pour tenir compte des contentieux en cours.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections (166 009,84 euros) le montant des RAR en dépenses de fonctionnement est de 559 719,78 euros au lieu de 393 709,94 euros.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 9 949 485,03 euros au lieu de 9 783 475,19 euros.

*b. En recettes de fonctionnement*

En l'absence de RAR en recettes de fonctionnement et de corrections de la chambre, les recettes de fonctionnement s'établissent à 10 736 306,07 euros y compris le résultat reporté de 274 816,41 euros.

*c. En recettes d'investissement*

La commune a arrêté des RAR en recettes d'investissement pour un montant de 5 211 482,96 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est diminué de 848 500 euros correspondant au retrait des subventions suivantes :

- Opération 307 « *Plan lumière* » : -354 148 euros sur la base des subventions restant à verser de la préfecture ;
- Opération 308 « *Restauration et sécurisation du mémorial CAP 110* » : + 3 234 euros sur la base de l'arrêté attributif de la subvention dotation territoriale des équipements ruraux (DETR) et -40 086 euros sur la base de l'acte attributif de la subvention de la collectivité territoriale de Martinique (CTM) ;
- Opération 309 « *Réfection voirie et accotements de Jacqua* » : -42 000 euros sachant que cette part de la subvention DETR a déjà été versée à la commune ;
- Opération 311 « *Accessibilité et réfection des allées du cimetière* » : - 27 000 euros car la subvention dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est caduque ;
- Opération 315 « *Rénovation éclairage public des équipements sportifs* » : - 100 000 euros car la DSIL est caduque ;
- Opération 330 « *Jardin urbain et touristique* » : - 38 500 euros non justifiés ;
- Opération 331 « *Réfection de voiries : rues A et T DUVILLE – Hilarion Giscon* » : - 125 000 euros non justifiés ;
- Opération 338 « *Réfection de voiries : O'Mullane Mare Poirier et FD Camille Bitaille* » : - 125 000 euros non justifiés.

Après correction, le montant des RAR en recettes d'investissement s'établit à 4 362 982,79 euros au lieu de 5 211 482,96 euros.

Au total, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 6 494 534,23 euros au lieu de 7 343 034,40 euros dont 1 023 806,68 euros de résultat reporté.

*d. En dépenses d'investissement*

La commune a arrêté des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 6 722 261,67 euros.

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est augmenté de 137 123 euros afin de tenir compte du mandatement d'office au profit de la collectivité territoriale de la Martinique (CTM) non prévu par la commune.

Le chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » est diminué de 252 750 euros en raison de la suppression de la recette pour l'opération 338 « *Réfection de voiries : O'Mullane Mare Poirier et FD Camille Bitaille* » puisque les travaux n'ont pas débuté.

Après correction (-115 627), le montant des RAR en dépenses d'investissement s'établit à 6 606 634,97 euros au lieu de 6 722 261,67 euros.

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 8 180 014,84 euros au lieu de 8 295 641,54 euros.

*e. Total des corrections*

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à - 898 883,31 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

<b>Section de fonctionnement</b>						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	9 389 765,25	393 709,94	9 783 475,19	166 009,84	9 949 485,03	166 009,84
Recettes	10 461 489,66	0,00	10 461 489,66	0,00	10 461 489,66	0,00
Résultat de l'exercice	1 071 724,41	-393 709,94	678 014,47	-166 009,84	512 004,63	-166 009,84
Résultat n-1	274 816,41		274 816,41	0,00	274 816,41	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 346 540,82</b>	<b>-393 709,94</b>	<b>952 830,88</b>	<b>-166 009,84</b>	<b>786 821,04</b>	<b>-166 009,84</b>
<b>Section d'investissement</b>						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 573 379,87	6 722 261,67	8 295 641,54	-115 626,70	8 180 014,84	-115 626,70
Recettes	1 107 744,76	5 211 482,96	6 319 227,72	-848 500,17	5 470 727,55	-848 500,17
Résultat de l'exercice	-465 635,11	-1 510 778,71	-1 976 413,82	-732 873,47	-2 709 287,29	-732 873,47
résultat n-1	1 023 806,68		1 023 806,68	0,00	1 023 806,68	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>558 171,57</b>	<b>-1 510 778,71</b>	<b>-952 607,14</b>	<b>-732 873,47</b>	<b>-1 685 480,61</b>	<b>-732 873,47</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 904 712,39</b>	<b>-1 904 488,65</b>	<b>223,74</b>	<b>-898 883,31</b>	<b>-898 659,57</b>	<b>-898 883,31</b>

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget principal de la commune du Diamant est un déficit de 898 659,57 euros au lieu d'un excédent de 223,74 euros.

### **III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles**

#### *a. Les recettes de fonctionnement*

La commune a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 10 175 897,68 euros dont 393 933,68 euros de résultat négatif reporté.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes :

- Chapitre 013 « *Atténuations de charges* » : + 4 000 euros ;
- Chapitre 75 « *Autres produits de gestion courante* » : + 25 500 euros
- Chapitre 76 « *produits financiers* » : + 400 euros.

La somme de 389 000 euros est ajoutée au chapitre 73 « *Impôts et taxes (sauf le 731)* » sur la base de l'état de la préfecture.

Le chapitre 731 « *Fiscalité locale* » est diminué de 47 405 euros sur la base de l'état des notifications des produits prévisionnels et des taux d'imposition.

Enfin, le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté d'un montant total de 63 389 euros ; soit +16 500 euros au regard de la consommation des crédits, auxquels s'ajoutent + 28 098 euros sur la base des dotations prévues par le ministère des Finances pour la commune et enfin + 18 791 euros sur la base de la notification du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

En tenant compte des corrections en sincérité (+ 434 884 euros), les mesures nouvelles s'établissent à 10 610 781,68 euros, dont 393 933,68 euros de résultat négatif reporté, au lieu de 10 175 897,68 euros.

#### *b. Les dépenses de fonctionnement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 9 782 187,74 euros, hors restes à réaliser de 393 079,94 euros.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel* » est augmenté de 20 000 euros au vu l'état de consommation des crédits à la date du présent avis et des informations communiquées par la collectivité.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est diminué de 30 500 euros sur la base des délibérations de la commune relatives aux subventions au centre communal d'action sociale, à la caisse des Ecoles et autres personnes de droit privé.

Le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » est augmenté de 143 825,21 euros afin de parvenir à un équilibre entre les recettes et les dépenses de la section d'investissement.

Les corrections en sincérité des mesures nouvelles (+ 133 325,21 euros) conduisent à un montant corrigé des nouvelles dépenses de fonctionnement de 9 915 512,95 euros au lieu de 9 782 187,74 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les dépenses de fonctionnement atteignent 10 475 232,73 euros au lieu de 10 175 897,68 euros.

*c. Les recettes d'investissement*

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 3 129 373,60 euros, dont 558 171,57 euros de résultat positif reporté, hors restes à réaliser de 5 211 482,96 euros.

Le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » est augmenté de 262 455,47 euros compte tenu des informations communiquées par la commune :

- + 35 955,47 euros pour intégrer le reliquat du fonds départemental pour le développement et l'emploi ;
- + 2 700 euros sur la base de l'acte attributif d'une subvention DETR pour l'opération 343 « *Réhabilitation terrains omnisports* » ;
- + 85 000 euros sur la base de l'acte attributif de la DSIL pour l'opération 337 « *Aménagement urbain et touristique rue des Arawaks* » ;
- + 28 800 euros sur la base de l'acte attributif d'une subvention de la part d'EDF pour l'opération 315 « *Rénovation éclairage public des équipements sportifs* ».

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » est augmenté d'un montant total de 281 061,74 euros soit + 14 000 euros eu égard aux consommations sur ce chapitre à la date de la clôture de l'instruction et + 267 062 euros sur base la notification du FCTVA concernant les dépenses d'investissement de 2020 et de 2022.

Le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » est augmenté de 143 825,21 euros en miroir de la correction effectuée au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* ».

Les corrections en sincérité des mesures nouvelles (+687 342 euros) conduisent à un montant corrigé des nouvelles recettes d'investissement de 3 816 716,02 euros dont 558 171,57 euros de résultat positif reporté, au lieu de 3 129 373,60 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les recettes d'investissement s'établissent à 8 179 699 euros dont 558 171,57 euros de résultat reporté au lieu de 8 340 856,56 euros.

*d. Les dépenses d'investissement*

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 1 618 594,89 euros, dont un résultat reporté nul, hors restes à réaliser de 6 722 261,67 euros.

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » est augmenté de la somme de 2 061 euros pour ajuster la prévision sur la base de la convention de financement relative à l'opération 328 « *Actualisation plan adressage* ».

Le chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » est diminué de 47 593 euros afin de tenir compte des éléments suivants :

- + 35 647 euros pour tenir compte de l'engagement sur ce chapitre pour l'opération 336 « *Réfection des ponts* » ;
- - 83 240 euros pour ajuster la prévision sur la base de la convention de financement relative à l'opération 343 « *Réhabilitation terrains omnisports* ».

Le montant corrigé des nouvelles dépenses d'investissement (-45532 euros) s'établit à 1 573 064 euros au lieu de 1 618 594,89 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (RAR et mesures nouvelles), les dépenses d'investissement s'établissent à 8 179 699 euros au lieu de 8 340 856,56 euros.

*e. Total des corrections*

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en suréquilibre de 135 548,95 euros.

Tableau n°2 : résultat global du budget primitif 2024 (en euros)

<b>Budget principal</b>	
Recettes	
Fonctionnement	10 610 782
Investissement	8 179 699
<b>Total</b>	<b>18 790 481</b>
Dépenses	
Fonctionnement	10 475 233
Investissement	8 179 699
<b>Total</b>	<b>18 654 932</b>
<b>Résultat global</b>	<b>135 549</b>

*Source : Chambre régionale des comptes*

**IV. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement**

La chambre régionale des comptes de Martinique avait proposé un plan de redressement des comptes dans son avis du 22 août 2017 pour la période 2017-2021. Les avis du 15 septembre 2022 et du 14 novembre 2023 avaient proposé de nouvelles mesures portant sur les exercices budgétaires 2022 à 2024.

Le budget principal primitif 2024 parvient à un suréquilibre prévisionnel de 135 548,95 euros correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement associé à un résultat équilibré de la section d'investissement.

Il en résulte que l'équilibre du budget 2024 est compatible avec le plan de redressement.

La commune a rétabli l'équilibre de son budget et sort donc du plan de redressement.

### **PAR CES MOTIFS,**

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 de la commune est un déficit de 898 659,57 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget principal primitif 2024 corrigé est en suréquilibre ;
- 4) **DIT** que la collectivité sort du plan de redressement et qu'en conséquence, la procédure est close ;
- 5) **INVITE** la commune à modifier son budget conformément au tableau figurant en annexe, dans un souci de sincérité budgétaire ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 6 novembre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Hervé SECK, premier conseiller ;
- M. Olivier LUNION, conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Gina BREGMESTRE

**ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024**

Tableau n°3 : budget principal de 2024 corrigé par la chambre

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
011	Charges à caractère général	1 560 000,00	47 132,96	0	1 607 133
012	Charges de personnel	4 852 100,00	0,00	20 000	4 872 100
014	Atténuations de produits	71 149,02	0,00	0	71 149
65	Autres charges de gestion courante	2 405 000,00	97 537,88	-30 500	2 472 038
66	Charges financières	63 000,00	0,00	0	63 000
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0	0
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	100 000,00	21 339,00	0	121 339
023	Virement à la section d'investissement	674 648,66	0,00	143 825	818 474
042	Opér..ordre de transferts entre sections	450 000,00	0,00	0	450 000
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0	0
	<b>Total</b>	<b>10 175 897,14</b>	<b>166 009,84</b>	<b>133 325</b>	<b>10 475 233</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	4 000	4 000
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	62 500,00	0,00	0	62 500
73	Impôts et taxes	4 190 000,00	0,00	389 000	4 579 000
731	Fiscalité locale	4 067 728,00	0,00	-47 405	4 020 323
74	Dotations et participations	1 436 736,00	0,00	63 389	1 500 125
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	0,00	25 500	50 500
76	Produits financiers	0,00	0,00	400	400
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0	0
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	393 933,68	0,00	0	393 934
	<b>Total</b>	<b>10 175 897,68</b>	<b>0,00</b>	<b>434 884</b>	<b>10 610 782</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE</b>					
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	634 348,51	0,00	2 061,50	636 410
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0	0
21	Immobilisations corporelles	1 042 611,78	137 123,30	-47 593,55	1 132 143
23	Immobilisations en cours	6 055 396,27	-252 750,00	0	5 802 646
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00	0,00	0	166 000
27	Autres immobilisations financières	192 500,00	0,00	0	192 500
041	Opérations patrimoniales	250 000,00	0,00	0	250 000
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	0,00	0,00	0	0
	<b>Total</b>	<b>8 340 856,56</b>	<b>-115 626,70</b>	<b>-45 531</b>	<b>8 179 699</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
			<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 375 429,19	-848 500,17	262 455	4 789 384
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	80 000,00	0,00	281 062	361 062
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	952 607,14	0,00	0	952 607
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	674 648,66	0,00	143 825	818 474
040	Opér.ordre de transferts entre sections	450 000,00	0,00	0	450 000
041	Opérations patrimoniales	250 000,00	0,00	0	250 000
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	558 171,57	0,00	0	558 172
	<b>Total</b>	<b>8 340 856,56</b>	<b>-848 500,17</b>	<b>687 342</b>	<b>8 179 699</b>

<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL</b>				
	<b>Budget voté</b>	<b>Correction de la CRC</b>		<b>Budget proposé</b>
		<b>Restes à réaliser</b>	<b>Mesures nouvelles</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>				
Dépenses	10 175 897,68	166 009,84	133 325	10 475 233
Recettes	10 175 897,68	0,00	434 884	10 610 782
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-166 009,84</b>	<b>301 559</b>	<b>135 549</b>
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses	8 340 856,56	-115 626,70	-45 531	8 179 699
Recettes	8 340 856,56	-848 500,17	687 342	8 179 699
<b>Résultat</b>	<b>0,00</b>	<b>-732 873,47</b>	<b>732 873</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>-898 883,31</b>	<b>1 034 432</b>	<b>135 549</b>